



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Logo de l'entreprise prestataire  
S.A.R.L. GASGOGNE TRAVAUX  
FORESTIERS ET AGRICOLES  
ÉLAGAGE & ABATTAGE  
1, Zone Artisanale de Beauchêne  
33250 CISSAC MEDOC  
Tél./Fax 05 56 73 09 65  
N° SIRET 422 575 498 00023  
N° T.V.A. Intra : FR 41 422 575 498

Madame, Monsieur le Maire

Commune de BANOS

A Banos..... Le 08/04/2014

Madame, Monsieur le Maire,

Nous sommes mandatés par ERDF Direction régionale Pyrénées - Landes afin de réaliser des travaux d'élagage à proximité des lignes électriques basse et haute tension.

La finalité de ces travaux d'élagage engagés sur votre commune est d'améliorer la sécurité et la qualité de fourniture électrique pour vos administrés.

Nous réaliseront ces travaux imminents sur votre commune durant la période du 15 Mai 2014..... au 30 Juin 2014..

et nous vous remercions d'en informer vos administrés par voie d'affichage

Le responsable de ces travaux est ~~Mlle~~, M<sup>r</sup> : T. HUBIN.....

joignable au numéro de téléphone suivant : 06...49...72...53...23

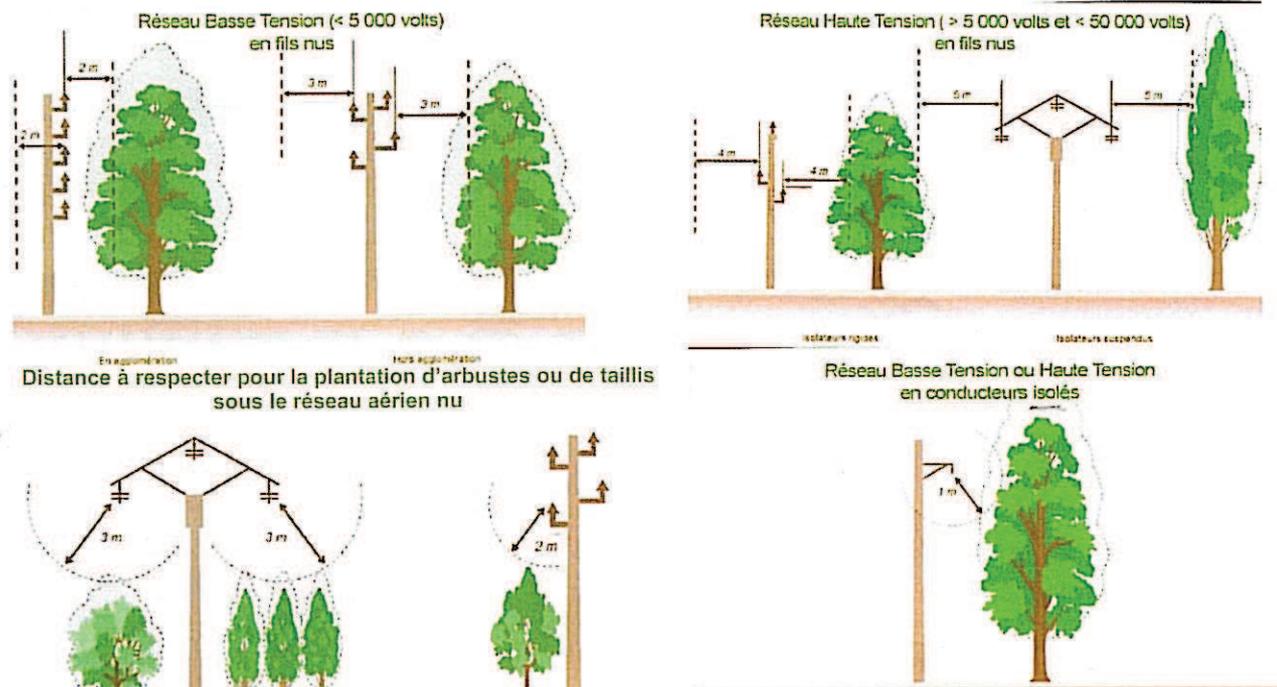
Restant à votre écoute, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

M. T. HUBIN.....

Nom du signataire (élagueur)

Stéphane LAMOULIE  
Gestionnaire de contrats pretataires  
[stephane.lamolouie@erdf-grdf.fr](mailto:stephane.lamolouie@erdf-grdf.fr)  
05 58 41 85 25  
bp 73, 40130 Capbreton

## ZONES D'ELAGAGE ET DISTANCES MINIMALES A RESPECTER



### QUELLES DÉMARCHES ?

Le propriétaire qui envisage d'effectuer des travaux d'entretien à proximité des lignes électriques doit en faire la demande écrite à ERDF avec une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). ERDF informe alors le propriétaire des mesures de sécurité à appliquer strictement pour la réalisation des travaux.

Contact : ERDF – Groupe Exploitation (DICT)  
39 Ave du 8 mai 1945, BP 104,  
64101 BAYONNE CEDEX Fax : 05 59 14 40 09

- DICT en ligne sur [www.protys.fr](http://www.protys.fr)
- DICT : modèle CERFA N°13619\*01

Téléchargeable sur site [www.service-public.fr/formulaires/](http://www.service-public.fr/formulaires/)

### LE SAVIEZ VOUS ?

Lorsque les branches ou les arbres occasionnent des dégâts sur les lignes électriques et éventuellement sur les installations et sur les appareils des autres clients, ERDF engage des recours envers les propriétaires des arbres présumés responsables des dommages. Coût moyen des dégâts à la charge des propriétaires : 6000 €.

**Conseil n°1 :** Aux abords des lignes, plantez dans le respect des distances à respecter.

**Conseil n°2 :** Vérifiez auprès de votre assureur que votre responsabilité civile est bien prise en compte dans votre contrat en cas de dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes propriétaires.

### CAHIER DES CHARGES DES ENTREPRISES TRAVAILLANT POUR LE COMPTE D'ERDF

Les entreprises doivent :

- Avertir les propriétaires des arbres
- Ranger en tas les coupes de bois et les laisser sur place (les arbres appartiennent aux propriétaires).

L'entreprise travaillant chez vous pour ERDF :

